

**Il existe bien sûr d'autres solutions alors même que la personne malade ne peut plus conduire.**

De nombreux départements ou communes mettent en place des aides pour faciliter l'accès aux transports en commun (carte de réduction, transports dédiés aux personnes à mobilité réduite, véhicules spécialement aménagés...).

Renseignez-vous auprès de votre mairie, de votre conseil général ou encore du centre communal d'action sociale (CCAS) de votre domicile pour connaître les aides disponibles.

Les accueils de jour sont, quant à eux, tenus depuis 2010 de mettre en œuvre une solution pour le transport des personnes malades, ou à défaut lorsque les personnes accueillies ou leurs familles organisent elles-mêmes le transport, un remboursement des frais occasionnés peut être envisagé dans la limite du forfait journalier.

N'hésitez à pas vous adresser à votre accueil de jour pour plus d'informations.

### En cas d'accident déclarer le sinistre :

- ▶ à votre assureur
- ▶ à la commission du permis de conduire

**Votre responsabilité pénale et civile pourrait être engagée**

## LE SOUTIEN DES ASSOCIATIONS DE FAMILLE

Organisées et animées par des bénévoles formé(e)s et ayant vécu la maladie d'un proche, les associations France Alzheimer et maladies apparentées présentes dans chaque département proposent aux familles ainsi qu'aux personnes malades :

- ▶ des permanences d'accueil où elles seront écoutées, informées et accompagnées ;
- ▶ des conférences-débats où interviennent des experts professionnels ;
- ▶ des formations à l'attention des aidants familiaux pour les aider à faire face ;
- ▶ des groupes de paroles animés par des psychologues ;
- ▶ des groupes de partage d'expériences, de convivialité animés par des bénévoles ;
- ▶ des Séjours Vacances-Répit Alzheimer® ;
- ▶ des Haltes Relais® et des Cafés mémoire France Alzheimer®.

Réalisée avec le soutien financier de la :



Union nationale des associations France Alzheimer  
et maladies apparentées  
21, boulevard Montmartre - 75002 Paris



**FRANCE  
ALZHEIMER**  
& MALADIES APPARENTÉES

[www.francealzheimer.org](http://www.francealzheimer.org)  
UN MALADE, C'EST TOUTE UNE FAMILLE QUI A BESOIN D'AIDE

FICHE  
PRATIQUE

CONDUITE  
AUTOMOBILE

## LA CONDUITE AUTOMOBILE

Le vieillissement normal entraîne certains changements physiologiques : l'acuité visuelle baisse, les temps de réaction et la coordination des mouvements sont moins rapides, il devient plus complexe de réaliser plusieurs tâches en même temps.

Des modifications qui ont bien sûr des conséquences sur la qualité et la sécurité de la conduite automobile.

C'est pourquoi il est recommandé aux personnes âgées de réaliser régulièrement une évaluation de leurs capacités à la conduite.

**Un conseil qui devient une nécessité** pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

En effet, elles subissent une altération de leurs fonctions cognitives qui entraînent, entre autre, une diminution de la capacité à traiter simultanément plusieurs informations, indispensable dans la conduite automobile.

---

**Selon certaines études, un tiers des personnes malades diagnostiquées ont eu au moins un accident sur la voie publique depuis le début de leur maladie et la moitié de ceux qui continuent à conduire se perdent régulièrement.**

---

## LES SIGNES À SURVEILLER

L'altération des aptitudes est progressive et évolue différemment d'une personne à l'autre, l'interdiction totale et systématique de la conduite n'est donc pas la meilleure solution, **chaque situation est à évaluer au cas par cas**. C'est l'apparition de certains signes qui doit encourager la personne malade ou sa famille à envisager l'arrêt de la conduite :

- ▶ l'incapacité à localiser des endroits connus,
- ▶ la difficulté à coordonner les actions de conduite,
- ▶ l'incompréhension et le non-respect des signaux du code de la route,
- ▶ rouler à des vitesses inappropriées,
- ▶ avoir du mal à apprécier les distances,
- ▶ prendre trop lentement des décisions,
- ▶ multiplier les "petits accrochages" pour stationner ou rentrer dans le garage...

## UNE DÉCISION DIFFICILE

Si la plupart des personnes malades réduisent progressivement leur conduite, elles prennent rarement la décision elle-même de s'arrêter définitivement de conduire. En effet, renoncer à la conduite est **souvent vécu comme une blessure**, car elle est un **symbole fort d'autonomie et de liberté**. Durant cette période difficile, l'entourage doit essayer de se montrer le plus rassurant et compréhensif possible. La personne malade est rapidement en difficulté pour mesurer elle-même les diminutions de ses capacités à la conduite et **les dangers qu'elle représente pour elle-même et pour les autres**. Elle peut donc **s'opposer fortement à toute suggestion** de son conjoint ou de ses enfants allant dans le sens d'un arrêt de la conduite.

**N'hésitez pas à parler à votre médecin de cette situation.**

## LE RÔLE DU MÉDECIN

La plupart des personnes malades écoutent ce que leur dit leur médecin. C'est pourquoi il est important qu'il intervienne dès les premières difficultés de votre proche. **Votre médecin peut lui prodiguer des conseils simples** tels que : éviter de conduire de nuit, dans des conditions météorologiques difficiles ou dans une circulation trop dense, être accompagnée lorsqu'il conduit et privilégier les trajets courts qu'il connaît bien.

**Si le médecin traitant n'est pas habilité à retirer légalement le permis de conduire, il a cependant une double responsabilité : morale** (vis-à-vis de la personne malade) **et légale concernant la mise en danger d'autrui**. Il est ainsi tenu de lui communiquer sa recommandation de cesser la conduite automobile et de le notifier dans son dossier médical.

## LORSQUE LA PERSONNE MALADE S'OBSTINE

Si malgré les conseils ou l'avis défavorable du médecin, la personne s'obstine et que la conduite devient trop dangereuse, **il faut envisager d'autres stratégies**. Vous pouvez dans un premier temps essayer de garder en permanence les clés avec vous et ne pas laisser la voiture garée sous les yeux de votre proche malade. Mais l'essentiel est de lui rappeler qu'il pourra toujours être conduit où il le souhaite, (courses, visites aux amis, à la famille,...) et maintenir ainsi sa vie sociale, ses relations avec l'extérieur.

En dernier recours, **vous pouvez demander une consultation spécifique auprès d'un médecin expert** agréé par la préfecture, seul habilité à faire un certificat médical prononçant l'interdiction provisoire ou définitive de la conduite automobile.